

- CONSEIL MUNICIPAL n° 26/04 -

Procès-verbal de séance

Séance du 20 avril 2026

19h

L'an deux mil vingt-six et le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, Maire.

Présents : Jean-Pierre CASSAGNES, Maire.

Aurélien THISSIER, Dominique FERRIÈRE, Olivier MURET, Céline GINESTET, Thierry STEFANON, Marion LORANDI, Mathieu KHADRIA, Adjoints.

Patricia BOUTOUNET, Marie CAVALIER, Audrey DELAGNES, Mathieu DELMAS, Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Marie France GARCIA, Isabelle GARROUSTE, Tania GREBIN-SAVY, Jean GUILHEM, Véronique GUITTARD, François LEJEUNE, Pierre MAZURIER, Simon MILLARD, Daniel MORA GARCIA, Laurence MOULIS, Gilbert ROCHE, Philippe SARDA, Mireille VAUR, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : Alexandre ALIBERT

Secrétaire de séance : Olivier MURET

Le Procès-Verbal de la séance du 30 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Compte de Gestion 2025
2. Compte administratif 2025
3. Affectation des résultats
4. Vote des taux des taxes
5. Budget Primitif 2026
6. Subventions aux associations
7. Participation au SIVU Petite Enfance Marssac-Terssac
8. Désignation d'un délégué PFPAA (Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan)
9. Désignation du correspondant « tempête »
10. Désignation d'un correspondant « Incendie et Secours »
11. Désignation d'un correspondant « défense »
12. Désignation d'un correspondant « sécurité routière »
13. Désignation d'un délégué aux commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL)
14. Commission communale des impôts directs (CCID)
15. Convention à la F.O.L. (Fédération des Œuvres Laiques du Tarn)
16. Versement d'un forfait pour les enfants scolarisés hors commune
17. Tarif des repas au restaurant scolaire

Information générale :

Monsieur le Maire informe que, la semaine dernière, s'est tenue l'élection de l'exécutif de la Communauté d'agglomération de l'Albigeois.

- Présidence : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL a été réélue présidente de l'agglomération.
- Vice-présidence : Monsieur le Maire a été élu quatrième vice-président.

Il précise que les délégations seront attribuées lors du prochain bureau communautaire, prévu pour demain soir, mardi 21 avril 2026.

2026/04/01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Madame Marion LORANDI, adjointe en charge des finances présente le compte de gestion 2025

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2025 de la commune de Marssac-sur-Tarn présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion de la commune de Marssac-sur-Tarn établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2025.

2026/04/02 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Madame Marion LORANDI, adjointe en charge des finances présente le compte administratif 2025

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2025. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier. Le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le maire, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le compte administratif a été voté le 20 avril 2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclut les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2025 s'établissent à 2 500 708,51 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles...

Les taux des impôts locaux votés en 2025 sont :

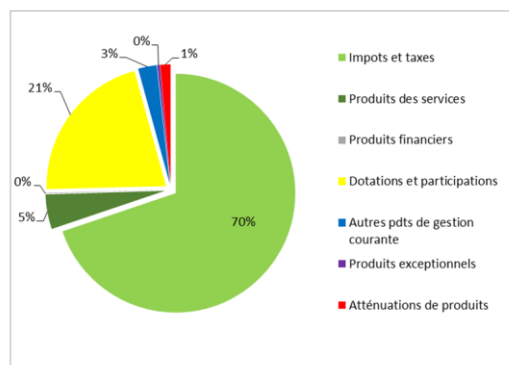
- Taxe foncière sur le bâti : 51,14%
- Taxe foncière sur le non bâti : 70,89%
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 8,90%

Le produit perçu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 52,26% des recettes de 2025 de la commune soit 1 306 774 €.

L'Etat a versé 232 987 € de DGF, soit 9,32 % des recettes de la commune.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire versé par l'Agglomération s'élève à la somme de 71 630 €.

Voici leurs décompositions pour 2025 :



b) Les recettes d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement.

En 2025, il a été constaté la somme de 7 506 € correspondante à des cessions de biens. Des dépenses d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme

c) Les dépenses réelles de fonctionnement

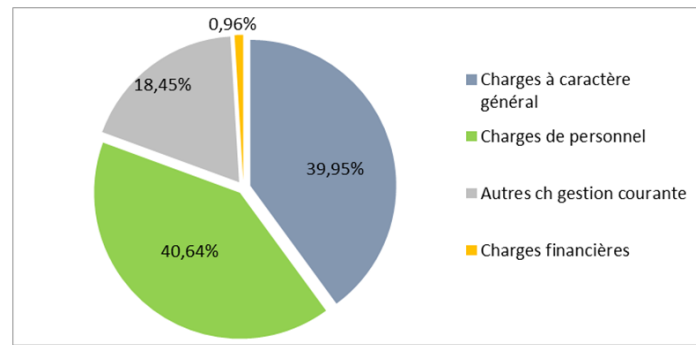
Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 827 400,90 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2025, la commune a employé 13,68 ETP (agents en équivalent temps plein). Leurs salaires représentent 40,64% des dépenses de fonctionnement de la commune avec un montant de 742 651,68 €.

Les subventions aux associations, inscrites au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été versées en 2025 pour un montant de 74 780 € soit 4,09% des dépenses de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses de fonctionnement



d) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements.

En 2025, ces dépenses se sont élevées à 30 654 €. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

e) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la commune est de 650 159,61 €.

Le résultat de fonctionnement reporté était de 1 523 227,69 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé se comptabilise donc à 2 173 387,30 €.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

a) Les recettes réelles de la section d'investissement

Les recettes réelles d'investissement encaissées en 2025 s'établissent à 1 048 215,41 euros.

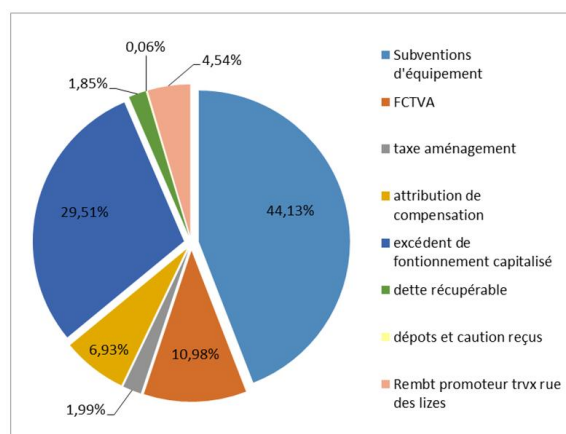
La commune a notamment perçu des subventions pour la réhabilitation de la salle des fêtes (206 400,46 €) auxquelles s'ajoutent les versements pour le développement des équipements sportifs (256 149,41 €).

Par ailleurs, elle a encaissé 20 852,88 € de taxe d'aménagement et 115 135,68 € de FCTVA (fonds de compensation de

la TVA versé par l'Etat).

La commune a eu une affectation de résultat de 2025 pour 309 285,91 €.

Voici leurs décompositions pour 2025 :



Les restes à réaliser 2025 s'élevant à 413 192,20 €, ces recettes seront reportées en 2026. Il s'agit des subventions que la commune percevra pour la réhabilitation de l'ancienne cantine, la restauration du pigeonnier, le développement des équipements sportifs, le remplacement d'une bâche à incendie ainsi que la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

b) les recettes d'ordre de d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont notamment constituées des dotations aux amortissements et des intégrations de frais d'études.

En 2025, ces recettes se sont élevées à 30 654 € au titre des amortissements. Des dépenses d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

La somme de 7 851,43 € est également constatée au titre des intégrations de frais d'études. Des dépenses d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

c) Les dépenses réelles de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent en 2025 à 1 501 383,56 euros.

Les principales dépenses d'équipement 2025 ont été réalisées pour la réhabilitation des bâtiments communaux qui s'élèvent à 331 636,66 € et la rénovation énergétique de ces derniers pour 328 718,20 €.

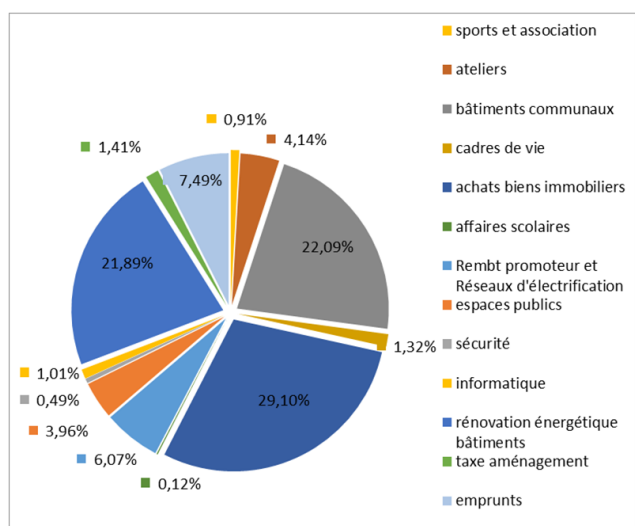
La commune a également fait l'acquisition de biens immobiliers pour un montant total de 436 900,44 €.

S'ajoutent également des travaux de réseau d'électrification (43 554,16 €), diverses acquisitions pour les ateliers (62 120,90 €) et pour les espaces publics (59 415,64 €) ainsi que pour le cadre de vie (19 854,76€). Les dépenses pour les besoins en informatique ont été comptabilisées pour un montant de 15 147,64 €, 7 347,62 € pour la sécurité, 7 013,70 € pour des équipements sportifs et 7 341,96 € pour les affaires scolaires.

Le remboursement du capital de la dette s'établit quant à lui à 112 513,99 €.

Le reversement de 40 % du montant perçu en 2024 en taxe d'aménagement s'élève à la somme de 21 163,73 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement pour 2025 :



Les restes à réaliser 2025 s'élevant à 297 088,93 €, ces dépenses seront reportées en 2026. Il s'agit principalement de dépenses d'équipement pour les espaces publics et les bâtiments communaux ou encore la rénovation énergétique des bâtiments.

d) Les dépenses d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Les dépenses d'ordre d'investissement sont notamment constituées par des écritures de cessions et des intégrations de frais d'études.

En 2025, il a été constaté la somme de 7 506 € correspondante à des cessions de biens. Des recettes d'ordre de fonctionnement ont été constatées pour la même somme.

Il a été également comptabilisé la somme de 7 851,43 € pour l'intégration de frais d'études. Des recettes d'ordre d'investissement ont été constatées pour la même somme.

e) Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement 2025 de la commune est de - 430 020,15€.

Le résultat d'investissement reporté était déficitaire de 753 510,56 €.

Le résultat d'investissement cumulé se comptabilise donc à - 1 183 530,71 €.

Après déduction du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente un besoin de financement de 1 105 959,86 € qui sera couvert par une affectation de l'excédent de fonctionnement équivalente au budget primitif 2026.

III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2025, s'élevait à 745 304,69 € dont 28 712 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans le cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

100% de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 2,11% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 9 ans et 1 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|------------------------------|---------------------|----------------|
| CREDIT AGRICOLE | 62 804,69 € | 8,43% |
| CREDIT MUTUEL | 682 500,00 € | 91,57% |
| Ensemble des prêteurs | 745 304,69 € | 100,00% |

IV. Les indicateurs financiers

a) L'épargne brute et l'épargne nette

L'épargne brute représente la ressource récurrente dont dispose la commune pour rembourser le capital de sa dette (équilibre budgétaire) et autofinancer ses investissements. Elle est égale à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses de fonctionnement.

En 2025, l'épargne brute est égale à 664 803,61 € et représente 26,58 % des recettes réelles de fonctionnement. L'indicateur est bien situé lorsqu'il est supérieur à 8%.

Après remboursement du capital de la dette (hors dette récupérable), l'épargne disponible (épargne nette) pour le financement des investissements est de 570 725,62 €

b) La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le rapport entre l'encours de la dette au 31/12/N et l'épargne brute de l'année N. Le seuil d'alerte se situe entre 10 et 12 ans.

Au 31 décembre 2025, la capacité de désendettement de la commune était de 1 an et 1 mois. Ce qui signifie que la commune pourrait rembourser sa dette en 13 mois si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

DELIBERATION :

Madame Marion LORANDI présente le compte administratif 2025 de la commune de Marssac-sur-Tarn qui se présente comme suit :

| | Résultats antérieurs | Réalisations 2025 | TOTAL 2025 |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | |
| DEPENSES | | 1 858 054,90 € | 1 858 054,90 € |
| RECETTES | 1 523 227,69 € | 2 508 214,51 € | 4 031 442,20€ |
| Solde | 1 523 227,69 € | 650 159,61 € | 2 173 387,30 € |
| INVESTISSEMENT | | | |
| DEPENSES | 753 510,56 € | 1 516 740,99 € | 2 270 251,55 € |
| RECETTES | | 1 086 720,84 € | 1 086 720,84 € |
| Solde | - 753 510,56 € | - 430 020,15€ | - 1 183 530,71 € |

1- Section de fonctionnement

Dépenses : 1 858 054,90 €

Recettes : 4 031 442,20 € (dont 1 523 227,69 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : **2 173 387,30 €**

2- Section d'investissement

Dépenses : 2 270 251,55 € (dont 753 510,56 € de déficit reporté)

Recettes : 1 086 720,84 €
soit un résultat déficitaire de clôture de : - 1 183 530,71 €

3- Restes à réaliser 2025 reportés sur l'exercice 2026

Dépenses : 297 088,93 €
Recettes : 413 192,20 €
Solde des restes à réaliser : 116 103,27 €

Monsieur Jean Pierre CASSAGNES, maire de la commune de Marssac-sur-Tarn, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

- **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :**
- **PROCÈDE** au vote du compte administratif de la commune de Marssac-sur-Tarn.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif 2025.
- **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2026 des reports de crédits d'investissement, soit :
Dépenses : 297 088,93 €
Recettes : 413 192,20 €
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Madame LORANDI demande si quelqu'un souhaite quelques explications complémentaires. Monsieur le maire sort de la salle, bien que le compte administratif soit le reflet de la politique de l'équipe précédente et non de la sienne. Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

2026/04/03 - AFFECTATION DE RESULTAT 2025

Présenté par madame Marion LORANDI, adjointe en charge des finances.

Le compte administratif 2025 du budget communal fait ressortir un excédent de la section de fonctionnement de 2 173 387,30€.

Je soumetts à votre approbation le projet d'affectation de résultat de fonctionnement qui se présente comme suit :

Résultat de fonctionnement : 2 173 387,30 €
Résultat d'investissement (hors restes à réaliser) : - 1 183 530,71 €
Solde des restes à réaliser : 116 103,27 €
Résultat d'investissement (y compris restes à réaliser) : - 1 067 427,44 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement.

Il convient donc de procéder aux écritures suivantes :

Affectation au compte 1068 en investissement : + 1 067 427,44 €
Report du résultat en section de fonctionnement : + 1 105 959,86 €
Report du résultat en section d'investissement : - 1 183 530,71 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé » du budget principal pour un montant de + 1 067 427,44 €
- **DECIDE** le report du résultat de fonctionnement 2025 au compte 001 « Résultat de fonctionnement reporté » du budget principal 2026 pour un montant de 1 105 959,86 €
- **DECIDE** le report du résultat d'investissement 2025 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du budget principal 2026 pour un montant de - 1 183 530,71 €.

2026/04/04 – TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Madame Marion LORANDI, adjointe en charge des finances présente la fiscalité communale

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80 % des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables.

Le taux de la taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires a été gelé entre 2020 et 2022. En 2023, les communes ont de nouveau la possibilité de faire varier leur taux.

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux votés en 2025 sur 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de reconduire les taux votés en 2025 sur 2026 relatifs aux taxes directes locales
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

| | Taux de référence 2025 | Taux voté 2026 |
|--|------------------------|----------------|
| Foncier bâti | 51,14% | 51,14% |
| Foncier non bâti | 70,89% | 70,89% |
| Taxe d'habitation résidence secondaire | 8,90% | 8,90% |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2026/04/05 – BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNAL

Madame Marion LORANDI, adjointe en charge des finances présente le budget primitif 2026.

PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif 2026 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été voté le 20 avril 2026.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. La section de

fonctionnement retrace la gestion courante de la commune (notamment le versement des salaires des agents de la commune) tandis que la section d'investissement inclue les dépenses et les recettes afférentes aux projets structurants de la commune.

Le budget primitif présenté pour l'année 2026 s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes, réelles et d'ordre, pour un montant de 7 084 202,34 euros avec la décomposition suivante :

Fonctionnement : 3 681 582,35 €

Investissement : 3 402 619,99 €

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

a) Les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement prévues en 2026 s'établissent à 2 575 622,49 euros.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population comme la cantine, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux revenus des immeubles ...

Les taux des impôts locaux votés en 2026 n'augmentent pas et sont fixés comme suit :

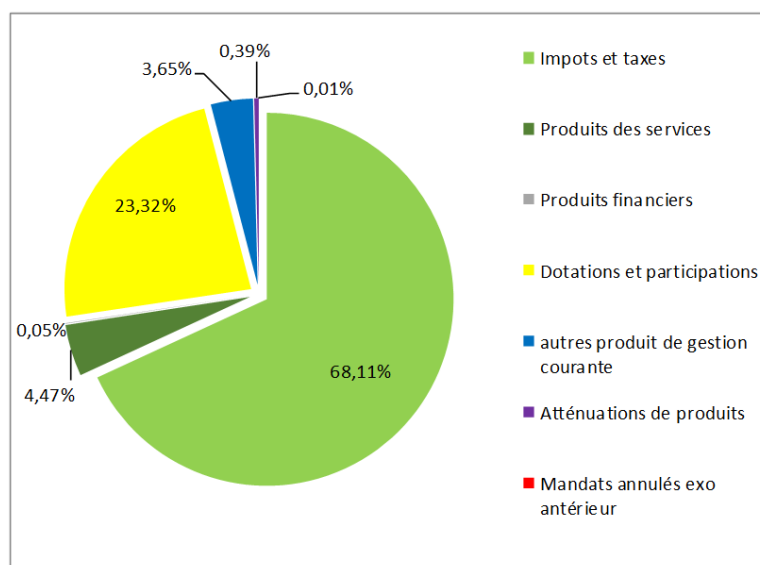
- Taxe foncière sur le bâti : 51,14%
- Taxe foncière sur le non bâti : 70,89%
- Taxe d'habitation résidence secondaire : 8,90%

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale des ménages représente 54,22% des recettes de 2026 de la commune soit 1 333 000 €.

La DGF versée par l'Etat a été inscrite pour un montant de 355 200 € soit 13,79% des recettes de la commune.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire versé par l'Agglomération devrait s'élever à la somme de 71 630 €.

Voici leurs décompositions pour 2026 hors excédent reporté :



b) L'excédent de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par l'inscription de l'excédent antérieur reporté d'un montant de 1 105 959,86 €.

c) Les dépenses réelles de fonctionnement

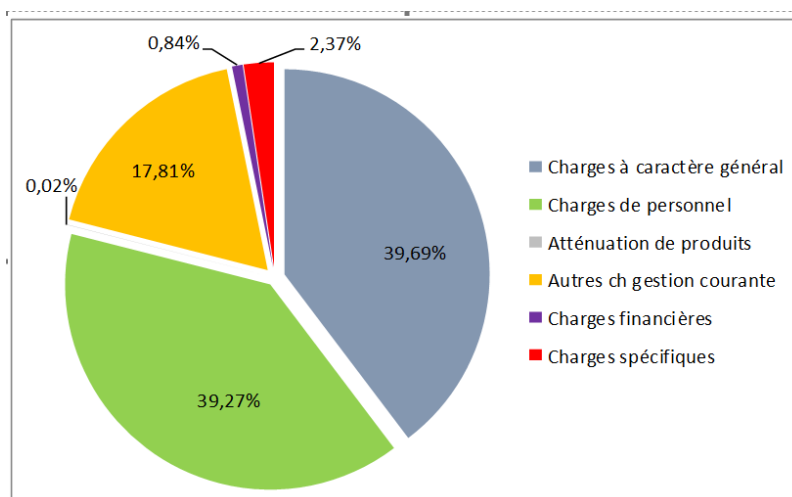
Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 se chiffrent à 2 131 182 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

En 2026, la commune emploie 13,68 ETP (agents en équivalent temps plein). Leurs salaires représentent 39,27% des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les subventions aux associations, figurant au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », ont été inscrites en 2026 pour un montant de 80 000 € soit 3,75% des dépenses réelles de fonctionnement.

Voici la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement pour 2026 :



d) les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Elles sont notamment constituées des écritures de dotations aux amortissements des biens, des écritures de cessions et du virement à la section d'investissement.

En 2026, ces dépenses sont prévues à 1 550 400,35 €. Elles sont composées du virement à la section d'investissement pour 1 470 400,35 € et des dotations aux amortissements pour 80 000 €. Des recettes d'ordre d'investissement sont prévues pour la même somme.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la

collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la mise en accessibilité et la rénovation du groupe scolaire...), le FCTVA (fonds de compensation de la TVA) et les emprunts nécessaires pour équilibrer le financement des opérations d'équipement.

a) Les recettes réelles de la section d'investissement

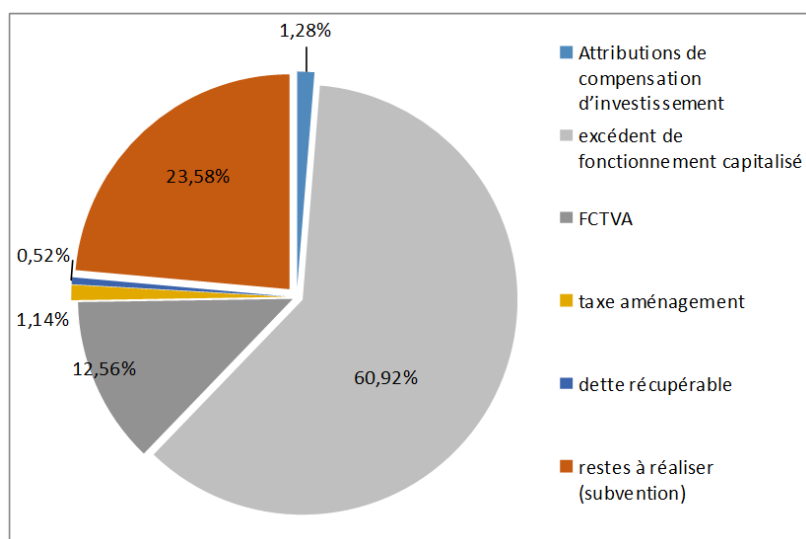
Les recettes réelles d'investissement prévues pour 2026 s'établissent à 1 752 219,64 euros dont 413 192,20 euros de restes à réaliser.

La commune devrait percevoir 37 280,25 € de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne cantine, 5 929,35 € pour la restauration du pigeonnier, 24 160 € pour le développement des équipements sportifs, 8 574 € pour le remplacement d'une bâche à incendie ainsi que 337 248,60 € pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

La commune prévoit également 20 000 € de taxe d'aménagement et 220 000 € de FCTVA (fonds de compensation de la TVA versé par l'Etat).

Après déduction du solde des restes à réaliser, la section d'investissement présente en 2026 un besoin de financement de 1 067 427,44 € qui est couvert par une affectation de l'excédent de fonctionnement équivalente.

Voici leurs décompositions pour 2026 hors excédent reporté :



b) Les recettes d'ordre de la section d'investissement

Les opérations d'ordre budgétaire se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Elles ne donnent lieu ni à encaissement ni à décaissement. Les opérations d'ordre relèvent de deux types, les opérations d'ordre de transfert entre sections (dotation aux amortissements des biens, écritures de cessions et du virement de la section de fonctionnement) ou opérations d'ordre patrimoniales (constatation achèvement de travaux, remboursements des avances effectuées sur les travaux).

En 2026, ces recettes concernent un virement de la section de fonctionnement de 1 470 400,35 € inscrite en dépenses d'ordre de fonctionnement également, s'ajoutent 80 000 € de dotations aux amortissements. L'inscription de 100 000 € pour des opérations d'ordre patrimoniale concerne la régularisation de compte pour l'achèvement de travaux. La même somme apparaît en dépense d'ordre d'investissement.

c) Les dépenses réelles de la section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2026 à 2 119 089,28 euros dont 297 088,93 euros de restes à réaliser.

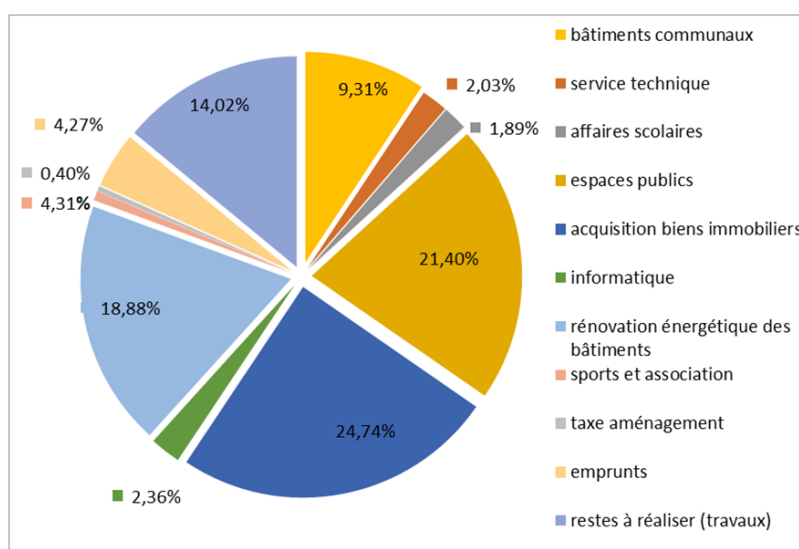
En 2023, la commune a créé une autorisation de programme pluriannuelle pour la rénovation énergétique des bâtiments. Les crédits de paiements 2026 sont inscrits pour un montant de 418 594,02 €.

Les autres dépenses d'équipement prévues en 2026 sont principalement composées de :

| | |
|---|--------------|
| - Travaux dans les bâtiments communaux | 197 385,20 € |
| - Rénovation énergétique des bâtiments | 400 000,00€ |
| - Equipements sportifs | 15 000,00 € |
| - Investissements pour les espaces publics | 453 436,40 € |
| - Investissements pour les affaires scolaires | 50 000,00 € |
| - Acquisitions biens immobiliers | 524 178,75 € |
| - Informatique | 50 000,00 € |
| - Equipements des services techniques | 43 000,00 € |

Le remboursement du capital des emprunts a été approuvé à 90 500 € et le reversement de 40 % du montant perçu en 2025 en taxe d'aménagement à 8 500 €.

Voici la décomposition des dépenses d'investissement pour 2026 :



d) le déficit d'investissement

Les dépenses d'investissement sont complétées par l'inscription du déficit antérieur reporté d'un montant de 1 183 530,71 €.

e) Les dépenses d'ordre de la section d'investissement

Les opérations patrimoniales de dépenses d'ordre d'investissement relèvent de constatation achèvement de travaux ou de remboursements des avances effectuées sur les travaux.

L'inscription de 100 000 € en opération d'ordre concerne la régularisation de compte pour l'achèvement de travaux. La même somme apparaît en recette d'ordre d'investissement.

III. L'encours de la dette et sa structure

L'encours de la dette au 31 décembre 2025, s'élevait à 745 304,69 € dont 28 712 € de dette récupérable remboursée par l'agglomération dans la cadre du transfert de compétence « voirie large ».

Il est positionné à 100% sur des emprunts présentant un risque faible ou nul au sens de la Charte de bonne conduite « GISSLER » (pas d'emprunts toxiques, pas d'indexation sur des devises étrangères ...).

100% de l'encours total est à taux fixe classique.

Le taux moyen de l'encours est de 2,11% et la durée de vie résiduelle moyenne de l'encours est de 9 ans et 1 mois.

La répartition des prêteurs est la suivante :

| Prêteur | CRD | % du CRD |
|------------------------------|---------------------|----------------|
| CREDIT AGRICOLE | 62 804,69 € | 8,43% |
| CREDIT MUTUEL | 682 500,00 € | 91,57% |
| Ensemble des prêteurs | 745 304,69 € | 100,00% |

Madame LORANDI donne le détail des recettes et dépenses d'investissement pour 2026 :

Les recettes :

| | |
|--|--------------------|
| VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 1 470 400 € |
| SUBVENTIONS | 435 674 € |
| EXCEDENTS ET CREDITS REPORTEES | 1 067 427 € |
| FCTVA ET TAXE AMENAGEMENT | 240 000 € |
| OPERATIONS D'ORDRE ET DIVERS | 189 118 € |
| TOTAL | 3 402 619 € |

Les principaux investissements :

Eléments structurants et cadre de vie :

Réflexion sur le vieux Marssac : 5 000 €, la halle couverte : 100 000 €, le cimetière du Buc : 100 000 €, l'étude de l'ancienne école : 30 000 €, étude pour la maison de santé : 50 000 €

Jeunesse et scolaire :

Végétalisation des cours d'école : 40 000 €, matériel dont tableaux interactifs : 26 300 €, travaux à la cantine : 23 547 €

Equipements culturel et sportif

Tennis : brise-vue et porte intermédiaire : 1 800 €, étude boulo-drome : 20 000 €, équipements sportifs : 16 021 €, panneau historique : 5 000 €.

Développement durable, sécurité des personnes et des biens : boîtes moustiques : 20 000 €, bâche incendie : 2 000 €, alarme intrusion mairie : 13 955 €, rénovation énergétique des bâtiments : 418 594 €.

Service technique et administratif :

Tondeuse et véhicule : 43 965 €

Informatique : 30 287 €

Aménagement espace public :

Parking de l'ancienne école : 30 000 €

Aménagement de la place du Barry et devant l'église : 31 030 €

Aménagement, accès et parking école : 80 000 €

Synthèse des prévisions :

| | |
|--------------------------------------|-------------------|
| ESPACES PUBLICS | 509 064 € |
| BATIMENT COMMUNAUX | 409 444 € |
| SECURITE | 4 318 € |
| ATELIERS | 43 966 € |
| SPORT ET ASSOCIATIONS | 16 021 € |
| INFORMATIQUE | 53 777 € |
| AFFAIRES SCOLAIRES | 40 723 € |
| RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS | 418 594 € |
| ACQUISITIONS IMMOBILIERES | 524 178€ |
| TOTAL | 2 020 089€ |

Le conseil municipal ne demande pas d'explications complémentaires.

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2026 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 7 084 202,34 €

Fonctionnement : 3 681 582,35 €

Investissement : 3 402 619,99 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

| | |
|--|-----------------------|
| – Le produit des contributions directes | 1 333 000,00 € |
| – Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat | 244 625,00 € |
| – Dotations de l'état | 355 200,00 € |
| – Attribution de compensation | 188 635,29 € |
| – Le fonds de péréquation des ressources com. et intercom..... | 46 900,00 € |
| – Le fonds départemental des droits de mutation..... | 20 100,00 € |
| – La dotation de solidarité communautaire | 71 630,00 € |
| – La taxe locale sur la consommation finale d'électricité | 91 000,00 € |
| – Les ventes de produits et de prestations | 115 138,00 € |
| (Restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais ...) | |
| – Remboursement de la dette récupérable | 1 404,00 € |
| – Droits de place..... | 3 000,00 € |
| – Les diverses recettes | 11 080,00 € |
| – Autres produits de gestion courante..... | 93 910,20 € |
| – L'excédent de fonctionnement reporté | 1 105 959,86 € |
| Total des recettes de fonctionnement : | 3 681 582,35 € |

Les dépenses de cette section regroupent :

| | |
|--|-----------------------|
| – Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services (Charges à caractères générales) | 845 880,00 € |
| – Les charges de personnel | 836 917,00 € |
| – Autres reversements de la fiscalité | 500,00 € |
| – Les intérêts des emprunts | 17 805,00 € |
| – Les dépenses de gestion courante | 379 500,00 € |
| – Les dotations aux amortissements | 80 000,00 € |
| – Les autres dépenses | 50 580,00 € |
| – le virement à la section d'investissement | 1 470 400,35 € |
| Total des dépenses de fonctionnement : | 3 681 582,35 € |

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

| | |
|--|-----------------------|
| - L'attribution de compensation d'investissement | 22 482,00 € |
| - Le FCTVA | 220 000,00 € |
| - La taxe d'aménagement | 20 000,00 € |
| - L'excédent de fonctionnement capitalisé | 1 067 427,44 € |
| - Le capital de la dette récupérable | 9 118,00 € |
| - Les amortissements | 80 000,00 € |
| - Les opérations patrimoniales | 100 000,00 € |
| - Les crédits de reports | 413 192,20 € |
| - Le virement de la section de fonctionnement | 1 470 400,35 € |
| Total des recettes d'investissement : | 3 402 619,99 € |

Les dépenses de cette section regroupent :

| | |
|--|-----------------------|
| - Les dépenses d'équipement | 1 723 000,35 € |
| - Le remboursement en capital des emprunts | 90 500,00 € |
| - La taxe d'aménagement | 8 500,00 € |
| - Les opérations patrimoniales | 100 000,00 € |
| - le déficit d'investissement reporté | 1 183 530,71 € |
| - Les crédits de reports | 297 088,93 € |
| Total des dépenses d'investissement : | 3 402 619,99 € |

Corrections d'erreurs

Fiabilisation de l'actif.

La commune ayant dépassé le seuil des 3 500 habitants (population totale avec double compte) en date du 1^{er} janvier 2023, les biens acquis à compter de cette date doivent être amortis.

Afin de fiabiliser l'état de l'actif de la commune, il est nécessaire de procéder à des ajustements de dotations aux amortissements pour les biens acquis en 2023 et en 2024 (voir annexes biens acquis en 2023 et 2024).

Ces corrections seront comptabilisées par modification des fonds propres en mouvementant le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) par opération d'ordre non budgétaire. Elles seront donc comptabilisées directement par le service de gestion comptable d'Albi.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M57,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **ADOpte** le budget primitif 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 084 202,34 € dont :
 - 3 681 582,35 € en fonctionnement
 - 3 402 619,99 € en investissementtel que présenté en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.
- **DEMANDE** à madame la responsable du service de gestion comptable d'Albi de réaliser les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs relatives aux dotations complémentaires aux amortissements (39 487,53 € - cf. annexe jointe à la présente délibération) sur le budget général de la commune. Ces corrections seront comptabilisées par modification des fonds propres en mouvementant le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) par opération d'ordre non budgétaire.

2026/04/06 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SAISON 2025-2026

Présenté par Monsieur Mathieu KHADRIA, adjoint en charge des associations.

Suite aux travaux du groupe de travail « Associations », Monsieur Mathieu KHADRIA, adjoint en charge des acteurs associatifs, propose au Conseil Municipal de voter le montant des subventions qui pourraient être accordées aux associations pour l'année 2026.

Le résultat du vote ressort comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

| ASSOCIATION | DECISION 2026 | Nbre de conseillers ayant pris part au vote | Elus qui ne prennent pas part au vote |
|-----------------------------|--------------------|---|---|
| ACADEMIE DE MUSIQUE MARSSAC | 160.00 € | 26 | |
| ADMR | 1 700.00 € | 26 | |
| ALBIGEOIS QUEBEC | 200.00 € | 26 | |
| AMTFA | 5 400.00 € | 22 | L. Moulis, C. Ginestet., P. Boutounet, T. Savy |
| AMBIANCE SCANDALE | 900.00 € | 25 | M. Khadria |
| ASSOCIATION DES COMMERCANTS | 700.00 € | 25 | M. Khadria |
| AUTAN POUR SOI | 300.00 € | 26 | |
| CENTRE CHOR. DUOLAB | 500.00 € | 26 | |
| COMITE DES FETES DE MARSSAC | 3 500.00 € | 20 | F. Lejeune, J. Guilhem, P. Mazurier, O. Muret, T. Stéfanon, V. Guittard |
| FNACA | 350.00 € | 26 | |
| GENERATION MOUVEMENT | 900.00 € | 26 | |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE | 600.00 € | 24 | D. Férière, M. Vaur |
| JUDO CLUB | 700.00 € | 26 | |
| LA BOULE MARSSACOISE | 400.00 € | 26 | |
| LES AMIS DE L'ECOLE | 600.00 € | 24 | P. Boutounet, M. Delmas |
| RIVES DU TARN RUNNING | 700.00 € | 22 | P. Mazurier, I. Garrouste, G. Roche, P. Boutounet |
| LUDIC' CLUB | 200.00 € | 26 | |
| MARSSAC ATHLETIC RUGBY CLUB | 700.00 € | 26 | |
| MARSSAC AVENTURE | 500.00 € | 25 | M.V. Drouard-Guiet |
| MARSSAC BADMINTON | 400.00 € | 26 | |
| MFA TENNIS CLUB | 400.00 € | 24 | P. Boutounet, J. Guilhem |
| MARSSAC VOLLEY CLUB | 200.00 € | 26 | |
| MARSSATTACK HAND BALL CLUB | 250.00 € | 26 | |
| MELODIE N'SOL | 280.00 € | 26 | |
| MERCREDIMANCHE | 600.00 € | 25 | S. Millard |
| PASSION ET TALENT | 250.00 € | 26 | |
| SCRABBLE MARSSACOIS | 200.00 € | 26 | |
| TEMPO HARMONY | 280.00 € | 25 | M. Khadria |
| TOTAL ASSOCIATIONS | 21 870.00 € | | |

Après en avoir délibéré, les conseillers ayant pris part au vote :

- **APPROUVENT** avec 24 voix pour et 2 abstentions (Madame Télyana SAVY et monsieur Gilbert ROCHE) pour le montant de la subvention accordée à l'association Académie de Musique de Marssac ;
- **APPROUVENT**, en tenant compte d'une abstention (madame Télyana SAVY), le montant des subventions accordées à toutes les autres associations pour l'année 2026 (relative à la saison sportive 2025-2026).

Monsieur KHADRIA indique que les subventions restent globalement au même niveau que l'an dernier pour la majorité des associations, avec une hausse de 8 % de l'enveloppe totale. Monsieur le maire précise que la subvention allouée à l'association des commerçants a été doublée car ils sont passés de 25 à 70 adhérents et seront un relais essentiel auprès des acteurs économiques locaux.

Monsieur KHADRIA ajoute que certaines associations n'ont pas obtenu de subvention, pour cause de dossiers incomplets. La commission a aussi particulièrement insisté sur l'usage des subventions et sur les actions effectivement menées.

Monsieur le maire informe que, compte tenu des délais contraints, les élus se sont appuyés sur les bases et critères de l'année précédente. Il précise que, dès l'an prochain, la commission travaillera à définir de nouveaux critères ainsi que de nouveaux modes d'attribution.

2026/04/07 - PARTICIPATION 2026 AU SIVU PETITE ENFANCE MARSSAC-TERSSAC

Madame Marion LORANDI rappelle l'historique de la participation financière au SIVU Petite Enfance Marssac-Terssac, à savoir :

- Par arrêté du 18 décembre 2013, la Préfecture a approuvé la modification des modalités de contribution des communes membres au SIVU et validé, en conséquence, les statuts ainsi révisés, après avis des deux communes.
- Par délibération du 28 janvier 2014, le SIVU a adopté une clé de répartition des charges entre les communes de Marssac sur Tarn et Terssac, conformément aux statuts modifiés.
- La répartition du fonctionnement général des deux crèches, validée par les communes, avait alors été fixée comme suit :
 - Commune de Marssac : 25/37°
 - Commune de Terssac : 12/37°
- En 2022, la capacité d'accueil de la crèche de Terssac a été portée de 12 à 15 places. Une nouvelle clé de répartition a été adoptée par le SIVU par délibération n° 2022/02/02, afin de tenir compte de cette évolution.
- Les deux communes ont adopté cette nouvelle clé de répartition comme suit :
 - La commune de Terssac : délibération du conseil municipal n° 07-2022 en date du 7 mars 2022.
 - La commune de Marssac : délibération du conseil municipal n° 2022/02/13 en date du 28 mars 2022.

En tenant compte de cette répartition approuvée par les trois collectivités, le SIVU, par délibération n°2026/02/05 a approuvé la répartition des charges comme suit, pour l'année 2026 :

| Investissement | A répartir | Marssac | Terssac |
|--|--------------|---------------------|--------------------|
| Capital crèche Marssac (75-25) | 8 150.00 € | 6 112.50 € | 2 037.50 € |
| Capital crèche Terssac (100 % Marssac) | 10 000.00 € | 10 000.00 € | |
| S/Total participation | 18 150.00 € | 16 112.50 € | 2 037.50 € |
| Fonctionnement | A répartir | Marssac | Terssac |
| Intérêts crèche Marssac (75-25) | 310.00 € | 232.50 € | 77.50 € |
| Intérêts crèche Terssac (50-50) | 1 000.00 € | 500.00 € | 500.00 € |
| S/Total participation | 1 310.00 € | 732.50 € | 577.50 € |
| Total financement des 2 crèches | 19 460.00 € | 16 845.00 € | 2 615.00 € |
| Besoin de financement | 229 171 € | | |
| Fonctionnement général des 2 crèches | | Marssac 25/40 | Terssac 15/40 |
| Reste à répartir | 204 711.00 € | 127 944.38 € | 76 766.63 € |
| Investissement | A répartir | Marssac | Terssac |
| Travaux (50 - 50) | 5 000.00 € | 2 500.00 € | 2 500.00 € |
| TOTAL GENERAL PAR COMMUNE | | 147 289.00 € | 81 882.00 € |

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant de participation de 147 289 €, telle que calculée dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2026 ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2026 de la commune.

Monsieur le maire fait savoir aux élus qu'une place en crèche coûte entre 5 500 et 6 000 €.

2026/04/08 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA SPL « POLE FUNERAIRE PUBLIC DE L'ALBIGEOIS ET DE L'AUTAN »

Présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué de la commune de Marssac au Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan.

Le Conseil Municipal, sur proposition de monsieur le maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME madame Dominique FERRIERE** afin de représenter la commune de Marssac au sein de ladite S.P.L. « Pôle Funéraire Public de l'Albigeois et de l'Autan »

2026/04/09 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « TEMPÊTE »

Présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu les obligations de continuité du service public de distribution d'électricité, Vu les dispositifs mis en place par Enedis pour améliorer la coordination avec les collectivités en cas d'événements climatiques majeurs (tempêtes, vents violents, chutes d'arbres, inondations, etc.), Considérant la nécessité d'assurer une communication rapide, fiable et structurée entre Enedis et la collectivité lors d'incidents impactant le réseau électrique, Considérant l'importance de disposer d'un interlocuteur identifié pour faciliter la transmission d'informations, la priorisation des interventions et le suivi des situations d'urgence,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

1. **De désigner Monsieur Daniel MORA GARCIA** en qualité de « Correspondant Tempête » de la collectivité auprès d'Enedis.
2. Le correspondant « Tempête » aura notamment pour missions :
 - d'assurer la liaison opérationnelle avec Enedis lors d'événements climatiques majeurs ;
 - de centraliser et transmettre les informations relatives aux incidents constatés sur le réseau électrique ;
 - de relayer auprès d'Enedis les priorités identifiées par la collectivité (sites sensibles, zones à risque, besoins urgents) ;
 - de participer, le cas échéant, aux échanges préparatoires ou de retour d'expérience organisés par Enedis.

2026/04/10 - CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les missions de sécurité civile relevant des communes, notamment la prévention des risques, l'information de la population et la coordination avec les services d'incendie et de secours,

Vu les recommandations formulées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) visant à renforcer la coopération avec les communes,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un élu référent chargé d'assurer le lien avec les services d'incendie et de secours,

Considérant l'importance d'améliorer la prévention, la préparation et la gestion des situations d'urgence sur le territoire communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. **De créer au sein du Conseil municipal la fonction de “Correspondant Incendie et Secours”**. Cette fonction a pour objectif de renforcer la coordination entre la commune, le SDIS et les acteurs de la sécurité civile.
2. **De définir les missions du Correspondant Incendie et Secours comme suit :**
 - assurer la liaison entre la commune et le SDIS ;
 - participer à la prévention des risques incendie et aux actions de sensibilisation auprès de la population ;
 - contribuer à la mise à jour et au suivi des dispositifs communaux de sécurité civile (dont le Plan Communal de Sauvegarde, le registre des personnes vulnérables, etc.) ;
 - relayer les informations opérationnelles ou préventives transmises par les services de secours ;
 - participer, le cas échéant, aux réunions, formations ou exercices organisés par le SDIS ou la préfecture.
3. **De désigner Monsieur Daniel MORA GARCIA**, en qualité de Correspondant Incendie et Secours de la commune.

2026/04/11 – CORRESPONDANT « DEFENSE »

Présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 instituant la fonction de correspondant défense dans chaque commune, Vu la circulaire du 18 février 2002 précisant les modalités pratiques d'exercice de cette fonction, Considérant que la fonction de correspondant défense a pour objet de contribuer au développement de l'esprit de défense au sein de la population et d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires, Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un élu référent spécifiquement chargé de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De désigner Monsieur Jean GUILHEM**, en qualité de Correspondant Défense de la commune.
2. Le Correspondant Défense aura notamment pour missions :
 - de contribuer à la diffusion de l'esprit de défense auprès des administrés ;
 - d'assurer le relais des informations relatives aux questions militaires, transmises par les autorités compétentes ;
 - de participer, le cas échéant, aux réunions, formations ou actions organisées par les services de l'État dans le domaine de la défense et de la citoyenneté.

2026/04/12 – DESIGNATION D'UN DELEGUE « SECURITE ROUTIERE »

Présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations nationales et départementales en matière de prévention et de sécurité routières,

Considérant l'importance de coordonner les actions de sensibilisation et de prévention des risques routiers sur la commune de Marssac sur Tarn,

Considérant la nécessité de désigner un référent chargé de suivre et d'animer ces actions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

1. **De désigner Monsieur Jean GUILHEM**, en qualité de Délégué à la Sécurité Routière de la commune.
2. Le Délégué à la Sécurité Routière aura notamment pour missions :
 - de relayer les campagnes de prévention routière ;
 - de proposer et coordonner des actions locales de sensibilisation ;
 - de travailler en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs concernés ;
 - d'assurer un suivi des actions engagées et d'en rendre compte au conseil municipal

2026/04/13 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AUX COMMISSIONS D'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS (CALEOL)

Présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les dispositions relatives aux commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),

Vu la nécessité pour la collectivité d'être représentée au sein desdites commissions afin de participer aux décisions d'attribution des logements sociaux et à l'examen de leur occupation,

Considérant l'importance de garantir la transparence, l'équité et la bonne gestion du parc de logements sociaux,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité pour siéger au sein des commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL),

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Monsieur Pierre MAZURIER est désigné en qualité de délégué de la collectivité pour siéger au sein des commissions d'attribution de logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) :

Le délégué participera aux travaux des commissions, émettra un avis sur les propositions d'attribution de logements et contribuera à l'examen des conditions d'occupation des logements, conformément à la réglementation en vigueur.

2026/04/14 - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

Le rôle de la commission communale des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

| | CIVILITÉ | NOM | PRENOM | TF THRS CFE |
|----|----------|-----------|---------------|-------------|
| 1 | Madame | ARMENGAUD | Brigitte | TF - THRS |
| 2 | Monsieur | MEDALLE | Xavier | TF - CFE |
| 3 | Madame | SABATIER | Françoise | TF |
| 4 | Monsieur | VINCENT | Jean-François | TF |
| 5 | Monsieur | GASC | Fabien | TF |
| 6 | Madame | GONZALES | Carine | TF |
| 7 | Monsieur | ARNAL | Michel | TF |
| 8 | Madame | FERRIERE | Dominique | TF |
| 9 | Monsieur | JULLIEN | Sébastien | TF - CFE |
| 10 | Monsieur | KAYZAKIAN | Eric | TF - THRS |
| 11 | Monsieur | LOUP | Joël | TF |
| 12 | Monsieur | MALLE | Thierry | TF |
| 13 | Madame | ESCUQUIER | Maryvonne | TF |
| 14 | Madame | COUSINIE | Tristan | TF CFE |
| 15 | Monsieur | LEJEUNE | François | TF |
| 16 | Monsieur | PELRAS | Nohan | TF-CFE-THRS |
| 17 | Monsieur | MURET | Olivier | TF |

| | | | | |
|----|----------|------------|-------------|-----------|
| 18 | Madame | VAUR | Mireille | TF |
| 19 | Madame | CAVALIER | Marie | TF |
| 20 | Madame | GUITTARD | Véronique | TF |
| 21 | Madame | MIANI | Jeannine | TF |
| 22 | Monsieur | CORBIERES | Cédric | TF - CFE |
| 23 | Madame | CARRIERE | Christelle | TF |
| 24 | Monsieur | GALIBERT | Jean-Pierre | TF |
| 25 | Monsieur | DELMAS | Mathieu | TF - CFE |
| 26 | Monsieur | MEKHFI | Sabine | TF |
| 27 | Madame | CAHUZAC | Bernard | TF - THRS |
| 28 | Monsieur | BOURREL | Jean-Luc | TF |
| 29 | Madame | LOUP | Brigitte | TF |
| 30 | Madame | ALARY | Sylvie | TF |
| 31 | Madame | MOULIS | Laurence | TF |
| 32 | Monsieur | SOULOUMIAC | Gérard | TF |

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des commissaires à proposer au directeur départemental des finances publiques.

2026/04/15 - CONVENTION F.O.L.

Présenté par Madame Marie-Véronique DROUARD-GUIET, Conseillère Municipale en charge des Affaires Scolaires et de la petite enfance.

La commune est partenaire de la Ligue de l'enseignement (FOL) dans le cadre de la convention « Zig Z'arts Tarn ». Deux spectacles sont proposés chaque année aux élèves de l'école. La convention arrivant à son terme, il est proposé de la renouveler pour une période de trois ans.

Le montant de la participation par élève et par spectacle, transport compris, est :

- de 7.60 € pour l'année scolaire 2026-2027
- de 7.70 € pour l'année scolaire 2027-2028
- de 7.80 € pour l'année scolaire 2028-2029

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention (Philippe SARDA) :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de partenariat avec la ligue de l'enseignement du Tarn pour les élèves de l'école, pour la période juin 2026 à juin 2029 ;
- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget 2026.

Madame Marie-Véronique DROUARD-GUIET indique que chaque enfant bénéficie d'un spectacle par an. Elle précise qu'il est possible de prévoir un spectacle dans la salle culturelle.

2026/04/16 - VERSEMENT D'UN FORFAIT POUR LES ENFANTS SCOLARISES HORS COMMUNE

Présenté par Madame Marie-Véronique DROUARD, Conseillère Municipale en charge des Affaires Scolaires et de la petite enfance.

L'article L 442-5-1 du code de l'Education prévoit que les communes de résidence des élèves sont tenues de participer financièrement au fonctionnement de l'école privée lorsqu'elles ne disposent pas elles-mêmes de capacité d'accueil. Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, l'article L 212-8 du code de l'éducation prévoit qu'il est tenu compte :

- Des ressources de la commune de résidence
- Du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil
- Du coût moyen par élève calculé sur la base de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

C'est le cas d'un enfant de la commune, qui a été admis, pour l'année scolaire 2025-2026, en classe élémentaire ULIS de l'école du Bon Sauveur d'Albi.

La commission scolaire propose au conseil municipal de participer aux frais de scolarité de cet enfant et plus généralement pour tous les enfants intégrant une classe ULIS ou CESDA dans le futur.

Pour information :

- A Marssac, le coût par élève en élémentaire est de 310 €
- A Albi, le coût par élève en élémentaire est de 776 €

Le conseil municipal, sur proposition de la commission scolaire, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement d'un forfait communal d'un montant de 600,00 € pour l'accueil d'un enfant de la commune en classe ULIS ou CESDA et ce, par enfant et par année scolaire ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront systématiquement inscrits au budget.

2026/04/17 - TARIF DES REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le maire indique que les tarifs de repas, inchangés depuis 2014 et fondés sur un principe social, présentaient un écart de seulement 8 centimes entre le plus bas et le plus haut. Estimant que cela ne reflétait pas réellement un objectif social, deux solutions ont été étudiées : la mise en place d'un barème de plusieurs tranches selon les ressources ou l'adoption d'un tarif unique. La commission « affaires scolaires » a donc proposé l'instauration de 5 tranches, qui paraissent plus équitables, avec un écart plus cohérent entre les tarifs. Il est précisé qu'il n'existe aucune volonté d'enrichissement de la mairie. En effet, sur 269 enfants, la facturation totale pour un repas s'élevait auparavant à 868,09 €. Avec les nouveaux tarifs, ce montant sera de 875,40 €. Les recettes pour la collectivité restent donc globalement constantes. En revanche, un véritable tarif social a été instauré, avec une baisse du premier tarif et un écart de 1,20 € entre le premier et le dernier niveau de facturation.

Monsieur le maire indique aussi aux élus qu'il leur est possible de prendre un repas à la cantine afin de constater par eux-mêmes la qualité des repas servis aux enfants.

Madame Marie-Véronique DROUARD, Conseillère Municipale en charge des Affaires Scolaires et de la petite enfance, présente le travail effectué par la commission scolaire :

La commission scolaire s'est réunie pour étudier les tarifs des repas appliqués au restaurant scolaire qui n'ont pas été revus depuis 2014.

Le constat est le suivant :

- Peu de familles à Marssac se situent dans les tranches basses de quotient familial (QF)
- Un nombre important de familles ne déclare pas son QF, et est facturé au-dessus de la limite supérieure
- Le coût réel d'un repas pour la mairie est de 7,26€ ce qui prend en compte le coût du prestataire, les charges salariales et de fonctionnement.
- Les tarifs de base sont majorés de 20% pour les élèves résidant hors commune, et de 50% pour les réservations de dernière minute. Ces majorations sont indiquées dans le dossier d'inscription remis aux familles.
- Les tarifs actuels sont :

| Tranche QF | Tarifs repas commune | Tarifs repas hors commune + 20 % |
|---------------------|----------------------|----------------------------------|
| 0 à 700 € | 3.17 € | 3.80 € |
| 701 € à 1 100 € | 3.21 € | 3.85 € |
| A partir de 1 101 € | 3.25 € | 3.90 € |

La commission propose les modifications suivantes :

- Création de 2 tranches supplémentaires de quotient familial dans les tranches hautes

- Baisse des tarifs pour les tranches les plus basses, augmentation pour la tranche la plus haute, sans dépasser la barre des 4 €.
- Coût d'un repas adulte : Proposition de fixer à 5€ le repas pour les salariés de la mairie qui y prennent quotidiennement leurs repas, et 5,50€ pour tout autre adulte réservant un repas
- Augmentation de 50% pour les réservations de dernière minute.

Elle propose de modifier les tarifs comme suit :

| Tranche QF | Tarifs repas commune | Tarifs repas hors commune + 20 % |
|---------------------|----------------------|----------------------------------|
| 0 à 700 € | 2.70 € | 3.24 € |
| 701 € à 900 € | 3.00 € | 3.60 € |
| 901 € 0 1 200 € | 3.30 € | 3.96 € |
| 1 201 € à 1 500 € | 3.60 € | 4.32 € |
| A partir de 1 501 € | 3.90 € | 4.68 € |

Tarif repas adultes actuel : 4.90 €

Proposition nouveau tarif : 5 € pour le personnel et 5.50 € pour les autres adultes

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs proposés par la commission scolaire
- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2026-2027

Séance levée à 19h55

Sur le registre, suivent les signatures